



Avenant n°2 à la Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Métropole Aix Marseille Provence en matière d'aides économiques

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° du ;

d'une part,

ET

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à cet effet à signer la présente convention par délibération n°en date du ;

d'autre part,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-8, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil Régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;

Vu la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n°22-381 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant la feuille de route des Opérations d'intérêt régional ;

Vu la délibération n°22-0895 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention-type fixant les conditions d'intervention

complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;

Vu la délibération n°23-0132 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2023 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu la délibération n°23-0868 de la Commission permanente du Conseil régional du 15 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix Marseille Provence ;

ARTICLE LIMINAIRE :

Cet article a pour objet de rappeler le contexte et l'objet du présent avenant.

1. Délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique aux entreprises portant sur le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres

Contexte de la demande :

La zone à faible émissions mobilité (ZFE-m) de Marseille a été mise en place en septembre 2022. La ZFE de Marseille concerne tous les véhicules (voitures, deux roues motorisés, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars) et s'applique de façon permanente c'est à dire 7 jours/7 et 24 heures/24.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite aider les particuliers **et les professionnels**, dont le véhicule est exclu de la ZFE, à l'acquisition de véhicules propres.

Objet du dispositif :

L'objectif est d'aider les petites entreprises (TPE, PME), artisans et commerçants à changer de véhicule, sous condition de mise au rebut d'un véhicule exclu de la ZFE (Crit'Air 4, 5 ou non-classé)

Il s'agit d'attribuer une aide dont le montant sera variable, mais qui pourra aller jusqu'à 5000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique à destination des entreprises domiciliées dans la ZFE. Les vélos cargo sont également visés par ce dispositif ; les poids lourds en sont exclus.

Nature de l'aide :

Il s'agit pour la Métropole Aix Marseille Provence d'une aide financière par attribution d'une subvention.

Cible du dispositif :

La cible est constituée de micro-entreprises, TPE, PME, artisans, commerçants qui sont domiciliés dans la ZFE.

Montant :

La Métropole versera au maximum 5000 € pour l'achat d'un véhicule, avec une limite comprise entre 1 et 3 aides par entreprise.

Complémentarité avec les dispositifs régionaux :

L'aide de la Métropole est conditionnée à la mise au rebut d'un véhicule ancien, et pourra dans ce cadre venir en complément des aides de la Région existantes pour l'achat de véhicules utilitaires électriques et cycles.

L'aide régionale comprend les véhicules utilitaires et les poids lourds alors que l'aide métropolitaine les exclut.

MAMP aide à l'achat de véhicules électriques et hydrogènes, la Région aide en plus à l'achat d'hybrides et GNV.

Pour les vélos :

MAMP aide à l'achat de vélo cargo uniquement alors que la Région aide également à l'achat de vélos avec remorques

MAMP aide à l'achat de vélos neufs et occasion, la Région aide à l'achat de vélo neufs uniquement.

2. La nouvelle délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique aux entreprises portant sur le dispositif d'aide au développement de la cyclologistique.**Contexte de la demande :**

Dans le cadre des actions conduites pour décarboner la filière logistique et au regard des enjeux de développement de cette dernière, la cyclologistique apparaît comme une solution efficace pour la gestion du dernier km en ville. Elle apparaît d'ailleurs parmi les 15 actions du schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville approuvé par la Métropole le 20 octobre 2022.

La pratique de la cyclologistique s'inscrit d'ailleurs directement parmi les mesures à développer dans le cadre de la mise en œuvre des ZFE. Cette pratique récente connaît certains freins par rapport au fonctionnements 'traditionnels' de livraison et nécessite donc d'être accompagnée.

Objet du dispositif :

L'objectif est d'aider les porteurs de projets en lien avec la cyclologistique pour développer cette activité.

L'association des boîtes à Vélo est lauréate d'un appel à projet mobilité de la CCIMP avec son projet cyclevolution: Accompagner les professionnels aixois et marseillais dans leur conversion vers le vélo-cargo comme alternative à la voiture/utilitaire dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Proposer aux entreprises un parcours d'acculturation au travers d'une mise à disposition gratuite et sur-mesure de vélos-cargos pendant un mois, couplée d'un accompagnement personnalisé à leurs réalités métiers avant, pendant et après la conversion effective

Nature de l'aide :

Il s'agit pour la Métropole Aix Marseille Provence d'une aide financière à l'association qui a remporté l'AAP mobilité de la CCIAMP + mise à disposition de sites pour le remisage des vélocargos (Parkings AMP).

Cible du dispositif :

La cible est constituée de professionnels indépendants, TPE/PME et associations

Montant :

La Métropole versera à l'association les boites à vélo 15 000 € pour le développement du projet et la location de vélocargos. 13 000€ sont financés par la CCIMP via l'appel à projet. 11 000€ ADEME.

Complémentarité avec les dispositifs régionaux :

L'aide de la Métropole favorise la mise à disposition de vélos auprès des entreprises afin qu'elles testent ce mode de transport. Si elles souhaitent acquérir un vélo, elles sont orientées vers CEDRE Premier pas pour obtenir des aides à l'achat.

La convention passée avec la Métropole Aix Marseille Provence nécessite donc d'être modifiée afin d'apporter les modifications sus mentionnées relatives aux délégations exceptionnelles et temporaires de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises accordées au sens des articles L. 1111-8 et L. 1511-2 du CGCT.

Il est convenu ce qui suit**ARTICLE 1**

L'annexe 14 relative aux aides mises en œuvre par la Métropole en application de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique est annulée et remplacée comme suit :

« ANNEXE 14 : Aides mises en œuvre par la Métropole en application de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique »

Les délégations de compétence sont données jusqu'au 31 décembre 2024 (article XI de la convention), toutes les demandes de délégations devront être renouvelées et votées pour 2025.

	Intitulé de l'aide	Contexte	Objet	Nature	Cible	Montants	Complémentarité avec les aides régionales
Aix Marseille Provence	Aide à l'acquisition de véhicules propres	La zone à faible émissions mobilité (ZFE-m) de Marseille a été mise en place en septembre 2022. La ZFE de Marseille concerne tous les véhicules (voitures, deux roues motorisés, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars) et s'applique de façon permanente c'est à dire 7 jours/7 et 24 heures/24. La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite aider les particuliers et les professionnels , dont le véhicule est exclu de la ZFE, à l'acquisition de véhicules propres.	L'objectif est d'aider les petites entreprises (TPE, PME), artisans et commerçants à changer de véhicule, sous condition de mise au rebut d'un véhicule exclu de la ZFE (Crit'Air 4, 5 ou non-classé) Il s'agit d'attribuer une aide dont le montant sera variable, mais qui pourra aller jusqu'à 5000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique à destination des entreprises domiciliées dans la ZFE. Les vélos cargo sont également visés par ce dispositif; les poids lourds en sont exclus.	Aide financière	Micro-entreprises, TPE, PME, artisans, commerçants domiciliés dans la ZFE de Marseille	La Métropole versera au maximum 5000 € pour l'achat d'un véhicule.	L'aide de la Métropole est conditionnée à la mise au rebut d'un véhicule ancien, et pourra dans ce cadre venir en complément des aides de la Région existantes pour l'achat de véhicules utilitaires électriques et cycles puis que la Région ne l'exige pas. L'aide régionale comprend les véhicules utilitaires et les poids lourds alors que l'aide métropolitaine les exclut. AMP aide à l'achat de véhicules électriques et hydrogènes, la Région aide en plus à l'achat d'hybrides et GNV. Pour les vélos : AMP aide à l'achat de vélo cargo uniquement alors que la Région aide également à l'achat de vélos avec remorques AMP aide à l'achat de vélos neufs et occasion, la Région aide à l'achat de vélo neufs uniquement

	<p>Aide au développement de la cyclologistique</p>	<p>Dans le cadre des actions conduites pour décarboner la filière logistique et au regard des enjeux de développement de cette dernière, la cyclologistique apparaît comme une solution efficace pour la gestion du dernier km en ville. Elle apparaît d'ailleurs parmi les 15 actions du schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville approuvé par la Métropole le 20 octobre 2022. La pratique de la cyclologistique s'inscrit d'ailleurs directement parmi les mesures à développer dans le cadre de la mise en œuvre des ZFE. Cette pratique récente connaît certains freins par rapport au fonctionnements "traditionnels" de livraison et nécessite donc d'être accompagnée.</p>	<p>L'objectif est d'aider les porteurs de projets en lien avec la cyclologistique pour développer cette activité. L'association des boîtes à Vélo est lauréate d'un appel à projet mobilité de la CCIMP avec son projet cyclevolution: Accompagner les professionnels aixois et marseillais dans leur conversion vers le vélo-cargo comme alternative à la voiture/utilitaire dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes. Proposer aux entreprises un parcours d'acculturation au travers d'une mise à disposition gratuite et sur-mesure de vélos-cargos pendant un mois, couplée d'un accompagnement personnalisé à leurs réalités métiers avant, pendant et après la conversion effective</p>	<p>Aide financière à l'association qui a remporté l'AAP mobilité de la CCIAMP + mise à disposition de sites pour le remisage des vélocargos (Parkings AMP etc)</p>	<p>Les professionnels indépendants, TPE/PME et associations</p>	<p>La Métropole versera à l'association les boîtes à vélo 15 000 € pour le développement du projet et la location de vélocargos. 13 000€ sont financés par la CCIMP via l'appel à projet. 11 000€ ADEME</p>	<p>Mise à disposition de vélo pour test par les entreprises. Si elles souhaitent acquérir un vélo, elle sont orientées vers CEDRE Premier pas.</p>
--	---	--	--	--	---	---	--

Aix Marseille Provence	Accélérateur Aix Marseille Provence	<p>En 2019, BPI France a proposé à la Métropole Aix Marseille Provence via un protocole de partenariat de tester un nouveau service d'accompagnement s'adressant aux petites entreprises</p> <p>La première promotion a démarré en décembre 2019 avec 13 entreprises métropolitaines. Accompagnées</p> <p>Le succès de cette première promotion incite à renouveler l'aide.</p>	<p>L'objectif de cet accompagnement, sur-mesure, est d'aider des « petites entreprises » en croissance, et indépendantes à franchir un cap en structurant leur organisation, leur stratégie et en les incitant à embaucher</p>	Accompagnement	TPE	Le Cout total par entreprise est de 28 000 euros.	<p>L'Accélérateur AMPM aide les TPE métropolitaines à se transformer en PME</p> <p>L'Accélérateur Région aide les PME régionales à se transformer en ETI</p>
	Intitulé de l'aide	Contexte	Objet	Nature	Cible	Montants	Complémentarité avec les aides régionales

Aix Marseille Provence	Challenges d'innovation territoriaux	<p>la Métropole Aix Marseille Provence souhaite accélérer le recours à l'innovation et à l'expérimentation sur son territoire</p> <p>L'un des moyens pour atteindre cet objectif est le lancement de challenges d'innovation territoriaux ayant vocation à financer des expérimentations et des preuves de concept de solutions innovantes</p>	<p>Ce projet a pour objectif de stimuler le recours à l'innovation. Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Récompenser des innovations en réponse aux appels publiés sur la plateforme. Notamment à travers le financement d'une phase d'expérimentation des solutions innovantes. -Mettre à disposition un ou plusieurs sites d'expérimentation (foncier, moyens techniques, accompagnement métier éventuel...). 	<p>Subvention + Mise à disposition de sites d'expérimentation</p>	<p>Entreprises de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires -SEM/SPL, consortiums et associations</p>	<p>Entre 5 000€ et 50 000€ par entreprise, le montant global annuel sera de 200.000€</p>	<p>Le projet métropolitain « Challenges d'innovation territoriaux » est complémentaire avec le PIA 4 Régionalisé. Les assiettes éligibles et les typologies de l'innovation de ces deux opérations sont clairement distinctes et coordonnées.</p> <p>Le projet métropolitain « Challenges d'innovation territoriaux » concerne les démonstrateurs et l'expérimentation. Le PIA 4 Régionalisé concerne les projets R&D.</p>
	Abondement du fonds innovation by MI	<p>La Métropole souhaite soutenir le financement des jeunes entreprises innovantes dans la phase critique des premières années suivant leur création.</p> <p>Le fonds Innovation by MI, créé par Marseille Innovation en 2022, répond à cet enjeu en proposant un financement modeste mais à fort effet levier sur les financements publics (notamment de BPI).</p> <p>Les entreprises bénéficiaires du fonds reçoivent un accompagnement complet et à haute valeur ajoutée dans le cadre du programme d'accélération opéré par les pépinières de Marseille Innovation, permettant d'optimiser les chances de succès de l'entreprise et par là-même, l'efficacité du fonds.</p>	<p>Le fonds Innovation by MI est un prêt d'honneur à taux zéro et sans caution, d'un montant de 30 000 euros par entreprise, remboursé sur 48 mois.</p> <p>Il s'adresse aux entreprises de plus de 3 ans, présentant un caractère innovant avéré et un fort potentiel de développement. Il vise à accélérer la commercialisation de leurs produits ou services innovants.</p> <p>Jusqu'alors réservé aux entreprises accueillies dans les pépinières de Marseille Innovation, le dispositif pourrait être ouvert à d'autres entreprises bénéficiant d'un accompagnement de même nature et qualité que celui proposé par Marseille Innovation et opéré par d'autres acteurs de l'écosystème.</p> <p>Une première expérimentation pourrait être lancée en 2024 dans le cadre d'une collaboration avec la pépinière cleantech du Technopole de l'Arbois.</p>	<p>Abondement du fonds par attribution d'une subvention à Marseille Innovation, détenteur et gestionnaire du fonds.</p>	<p>Entrepreneurs associés d'une entreprise innovante ayant moins de trois ans d'existence juridique, dont le siège social ou l'établissement principal est implanté en Région PACA. Les fondateurs ont l'obligation d'apporter les fonds dans l'entreprise en capital ou en compte courant</p>	<p>Abondement Métropole de 100K€ par an.</p>	<p>Le fonds permet un effet levier important pour l'obtention de financements bancaires et institutionnels, publics et privés (prêts BPI, bourses french Tech...). Il est complémentaire du fonds RSI.</p>

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention demeurent inchangés et le présent avenant prend effet à la date de sa notification.

Fait à Marseille , le

**La Présidente de la Métropole
Aix Marseille Provence**

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Martine VASSAL

Renaud MUSELIER